

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 avril 2022

Délibération n°21-2022
Rapporteur : Pierre BIBET

Votants pour : 31
Votants contre : 0
Abstentions : 0

BERNAY
 LA VILLE

L'an deux-mille-vingt-deux, le sept avril, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Guillaume WIENER à Mickael PEREIRA, Pierre JALET à Marie-Lyne VAGNER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Hugues CANTEL, Françoise ROUTIER

Date de la convocation : 1^{er} avril 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

**CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BERNAY AUX TRAVAUX
 DE FAUCARDAGE DES HERBIERS AQUATIQUES SUR LE COSNIER**

Exposé des motifs :

Le cours d'eau du Cosnier, affluent de la Charentonne, traverse la Ville de Bernay intra-muros sur l'aval de son linéaire. Celui-ci doit être faucardé en partie tous les ans afin de réduire le risque d'inondations notamment en cas de crue lors des orages et des fortes pluies d'été, et ainsi préserver les habitations riveraines du Cosnier.

Pour cela, deux opérations de faucardage ont lieu chaque année, une première au mois de juin et une seconde au mois d'août. Le faucardement n'étant autorisé que du 1^{er} août au 15 septembre pour préserver la biodiversité, une dérogation préfectorale est nécessaire pour la première intervention.

Le linéaire de cours d'eau concerné par ce faucardement correspond à environ 916 ml de berges communales, soit 37 % du linéaire total, et 1573 ml de berges privées.

La Ville de Bernay en tant que propriétaire, doit effectuer un entretien régulier du cours d'eau (conformément à l'article L.215-14 du code de l'Environnement). La Ville de Bernay s'engage à verser chaque année 37% du montant total du coût de faucardage soit 3352 € TTC (coût total : 9059,68 € TTC par an, coût pour la Ville : 37% x 9059,68 = 3352 € TTC).

L'Intercom ayant la compétence GEMAPI, elle intervient au titre de la prévention des inondations.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

L'objet de la présente convention est de régir la participation financière de la Ville de Bernay aux actions de l'Intercom pour le faucardage des berges communales du Cosnier.

Délibération :

Vu l'article L215-14 du code de l'Environnement

Vu l'avis favorable des membres de la commission « développement du territoire durable, amélioration du cadre de vie et tranquillité publique » du 31 mars 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER la convention de participation financière pour le faucardement du Cosnier.

Pour copie certifiée conforme